

Décret n° 2025-426 du 2 octobre 2025, portant institution d'une allocation familiale pour les enfants âgés de 6 à 18 ans.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Il est institué une allocation familiale au profit des familles pauvres et à faible revenu au titre des enfants âgés de 6 ans à 18 ans.

Les conditions d'attribution de la dite allocation familiale et son montant sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des finances.

Art. 2 - Les dispositions de l'article premier du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 octobre 2025.

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Le Président de la République

Kaïs Saïed